

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché

Ville de Pompey
36 rue des Jardins Fleuris – BP 49 – 54340 POMPEY
Tél : 03 83 49 23 56 – Fax : 03 83 49 31 46

Objet du marché

Lot 2 : Fourniture de papier de reprographie pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le lot 2 concernant la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est relancé suite à une déclaration sans suite de ce lot en juillet 2018.

Le lot 1 est déjà attribué et n'est donc pas relancé ici (il concernait les communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais et Pompey).

Groupement de commandes

Le présent marché s'inscrit dans le cadre d'un en groupement de commandes pour les besoins **des 10 pouvoirs adjudicateurs** suivants : les 9 communes de Bouxières-aux-Dames, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Saizerais, Pompey et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

La ville de Pompey est désignée coordonnateur du présent groupement de commande de la passation du marché jusqu'à la notification de celui-ci. Ensuite, chaque pouvoir adjudicateur pour ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution de son marché, de la passation des bons de commande relatifs à ses besoins, du financement des commandes qu'il opère, plus globalement du suivi de son marché jusqu'à la fin de ce dernier.

Procédure d'achat

La présente consultation concerne une **procédure adaptée (MAPA) inférieure à 90 000 € HT** sur la durée totale du marché, en application des articles 42.2° ; 36.I de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Forme du marché

Le présent marché est un **accord-cadre** (article 78 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) qui se réalisera par l'émission de **bons de commande** (article 80 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics) sans remise en concurrence.

Décomposition et consistance des lots

L'accord-cadre est divisé en **deux lots** pour des raisons géographiques, techniques et d'accès à la commande publique :

- **Lot 2** : Fourniture de papier de reprographie pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le lot est passé avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Durée

- **Lot 2** :

La durée du marché est de 1 (un) an à compter de la date de notification.

Il sera reconductible 2 (deux) fois annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 (trois) ans.

Dans la mesure où la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est engagée dans un marché de fourniture de papier jusqu'en mars 2019, ce lot ne débutera de manière effective qu'à partir du lendemain de la date d'échéance de celui-ci, **c'est-à-dire le : 18 mars 2019.**

Montant maximum

- **Lot 2** : 4 000 € HT par an, soit 12 000 € HT sur 3 ans, la durée maximum.

Variantes

- Variantes à l'initiative du candidat : Les variantes ne sont pas acceptées dans le cadre de la présente consultation.
- Variantes à l'initiative de l'acheteur à réponse obligatoire : Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est demandée.

Justificatifs à produire par les candidats

Selon modalités prévues au règlement de consultation.

Modalités d'obtention des dossiers de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par le candidat par voie électronique sur le profil acheteur : www.marches-securises.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus

Communauté de Communes du Bassin de Pompey
A l'attention d'Anne BRETENOUX : 03.83.49.81.22
ou Maryvonne MARTIN : 03.83.49.81.75
Rue des 4 éléments - BP60 008 – 54 340 POMPEY
Mail : abretenoux@bassinpompey.fr ou mmartin@bassinpompey.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Les offres seront transmises par voie électronique : www.marches-securises.fr .

⚠ Nouvelle disposition de la réglementation des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018 :

La mise en œuvre de la dématérialisation rend obligatoire pour tous les candidats à un marché public d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres pour tout marché dont le montant estimé dépasse 25 000 € HT.

Les offres papiers ne sont donc plus acceptées dès que le montant estimé de la procédure globale dépasse 25 000 € HT. En cas de procédure allotie supérieure à 25 000 € HT, cette règle s'impose aussi aux lots d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Date limite de réception des offres

21 février 2019 à 12h00.

Délai de validité des offres

60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Critères d'évaluation des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et selon les critères suivants :

- **Lot 2 :**

Critères et sous-critères	Pondérations et sous pondérations
Prix (pour les prix attribués au BPU)	60%
Qualité technique du papier	30%
<i>Type de papier</i>	15%
<i>Taux de blancheur</i>	15%
Critère environnemental	5%
Conditions de livraison	5%

Modalités de financement et de paiement

Paiement dans un **délai maximal de 30 jours** suivant réception des factures.
Financement : Fonds propres de chaque collectivité

Instance chargée des procédures de recours

Nom officiel : Tribunal administratif de Nancy
Adresse postale : 5, Place de la Carrière, C.O. n° 38 - 54036 - NANCY Cedex
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Téléphone : 03 83 17 43 43

Introduction des recours

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L. 551-1 du CJA).

Recours en annulation devant le TA dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (article R. 421-1 du CJA).

Recours pour tout concurrent, tiers évincé contestant la validité du contrat ou de certaines de ces clauses exercé dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose de ce recours, ce concurrent évincé n'est plus recevable à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat Ass. 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA).

Date d'envoi du présent avis à la publication

Le 29/01/2018